

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 juin 2018
19H30 Foyer Rural de Poncin

1

Etaient présents : Roger DUVIQUET, Georges VUCHER, Sylvie GOY-CHAVENT, Bernard MACHURAT, suppléant de Marie-Christine CUTURIER, excusée, Catherine DUBREUIL Jacques GROSGURIN, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Jean-Michel GIROUX, Alain JULLIERON, Aimée BADIER, Joël TRAVARD, Gérard GUI-CHARD, Anne PAGAN, Daniel DUSSOLIN, Jean-Claude PITTON, Gilles MAJORCZYK, Daniel JANIN, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Eliane CEYZERIAT, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET, Pierre DULAURIER.

Pouvoirs :

Anne BOLLACHE ayant donné pouvoir à Jacques GROSGURIN,
Marie-Claire BULLIFFON ayant donné pouvoir à Anne PAGAN,
Dominique GABASIO ayant donné pouvoir à Pierre DULAURIER.

Etaient excusés : Anne BOLLACHE, Philippe TREFF, Gérard GOULETTE, Jean-Paul PERRET, Marie-Claire BULLIFFON, Jean-Luc ORSET.

Etaient absents : Frédéric MONGHAL, Sacharalen CAPRON Jean-Louis FAVIER.

Ordre du jour

1. Institutions et vie politique :

- Signature du Contrat Ambition Région : présentation par Madame la conseillère régionale.

2. Délibérations du bureau communautaire prises dans le cadre de la délégation de pouvoir :

- Enfance- Jeunesse : modification des règlements de fonctionnement des ALSH,
- Musée des Soieries Bonnet : ajout d'un tarif Atelier Tissage Découverte.

3. Finances :

- Mise en place du prélèvement automatique,
- DM Budget annexe ZA Niveau II,
- DM Budget annexe camping.

4. Personnel :

- Mise en place des instances paritaires : Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Modification du tableau des emplois (ALSH Jujurieux).

5. Enfance-jeunesse :

- Tarif du séjour Jeunes à Saint-Jean-de-Luz,
- Tarif « nuitée » ALSH Pont d'Ain.

6. OPAH :

- Convention avec l'ANAH et le Conseil Départemental,

7. Environnement :

- Convention CODEC avec Organom (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire),
- Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages avec SERRAND,
- Avenant à la convention avec EcoDDS.

2

8. Tourisme :

- Office de Tourisme : Convention de mise à disposition du local d'accueil de Cerdon.

9. Questions diverses.

➤ EIIAA/ACI :

- Présentation de la procédure de demande d'intervention de l'ACI,
- Bilan d'étape par commune.

Le Président, à l'ouverture de la séance, présente Daniel JANIN, nouveau conseiller communautaire de Priay depuis le 29 mai 2018 remplaçant Virginie CHARPENTIER ayant démissionnée de son mandat de conseillère municipale le 19 mars 2018.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. CONTRAT AMBITION REGION

Madame la Conseillère Régionale, Sylvie GOY-CHAVENT présente le Contrat Ambition Région à l'assemblée. (Cf PowerPoint ci-joint).

La Région Auvergne Rhône-Alpes a créé ce niveau dispositif contractuel (en lieu et place des CDDRA) pour lequel la communauté de communes dispose d'une enveloppe de 503 K€. 3

Il est proposé de flécher cette enveloppe comme suit :

1) 100 K€ sur la construction du pôle petite enfance à Saint-Jean le Vieux :

Pour rappel, le plan de financement adopté lors du conseil communautaire du 20 décembre 2017 est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
V.R.D.	129 059 €	CNAF	15,53%	231 600 €
Maitrise d'œuvre	149 029 €	CAF*	1,38%	20 500 €
Bureau d'étude	37 257 €	Etat	35%	521 825 €
Travaux	1 112 850 €	Région	6,70%	100 000 €
		Département	16,77%	250 000 €
Equipement	62 734 €	Total subvention	75,38%	1 123 925 €
		Autofinancement	24,62%	367 004 €
TOTAL	1 490 929 €	TOTAL		1 490 929 €

*Pour information : CAF subvention : 20 500 € et prêt à taux 0 : 20 500 €

2) Le solde soit 403 K€ sur les travaux des deux premières phases « Ecosphère Innovation » :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux phase 1	2 500 000 €	État	30 %	1 320 000 €
Travaux phase 2	1 900 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	9,16 %	403 000 €
		Total subvention	39,16 %	1 723 000 €
		Autofinancement	60,84 %	2 677 000 €
TOTAL	4 400 000 €	TOTAL		4 400 000 €

*Sylvie GOY-CHAVENT ne prend pas part au vote.
Délibération votée avec une abstention.*

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Le Président rend compte au conseil communautaire des deux décisions qui ont été prises par le bureau communautaire dans sa séance du 24 mai 2018.

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ALSH POUR L'ANNEE 2018-2019

Comme chaque année, il convient de rédiger le règlement de fonctionnement des ALSH enfants pour l'année scolaire à venir (2018/2019).

Les principales modifications suivantes sont proposées :

- Article 1 : Public accueilli :

Il convient d'ajouter : « Seront admis les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective. La direction se réserve le droit de refuser les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe. En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant ».

- Article 3 : Horaires de l'accueil de loisirs :

Modification des horaires des écoles pour les communes qui fonctionneront à 4 jours.

Suppression du périscolaire le mercredi matin pour les communes fonctionnant à 4 jours.

Suppression du TAP pour les communes fonctionnant à 4 jours.

Mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi matin à l'ALSH de Jujurieux.

- Article 4 : Tarifs de l'accueil de loisirs :

Mise en place du paiement par prélèvement automatique.

Refus des enfants en cas d'impayés datant de plus de 6 mois.

Mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard le soir. Exclusion temporaire d'un mois de l'enfant au-delà de 3 retards par année scolaire.

- Article 5 : Modalités d'inscription :

Les vacances scolaires : Une fois la fiche périodique remplie, toute annulation en dehors des périodes d'inscription sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h.

Délibération votée à l'unanimité.

MUSEE DES SOIERIES BONNET.

En complément de la délibération du 20 décembre 2017, définissant les modalités d'ouverture du musée et les tarifs d'entrée de la billetterie, il a été proposé d'ajouter le tarif d'un atelier tissage « découverte » de 2h pour un montant de 40 euro.

Délibération votée à l'unanimité.

Daniel DUSSOLIN, Vice-président délégué aux finances, à la fiscalité et à la gestion expose les points ci-dessous :

1. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Il explique qu'en vue d'optimiser le recouvrement des produits des services, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique.

Un contrat et un mandat de prélèvement SEPA seront établis avec les usagers intéressés.

Délibération votée à l'unanimité.

2. BUDGET ZA NIVEAU 2 - DECISION MODIFICATIVE n°1

Afin de rembourser les dernières échéances de capital à l'Agence Française de Financement Local, il est nécessaire d'effectuer une ouverture de crédits :

En section d'Investissement :

- Dépenses : Augmentation du compte 1641 (emprunts en euros) pour 13 812€
- Recettes : Augmentation du compte 1641 (emprunts en euros) pour 13 812€

Délibération votée à l'unanimité.

3. BUDGET ANNEXE CAMPING - DECISION MODIFICATIVE n°1

Afin de régler la quittance d'assurance, il est nécessaire d'augmenter les crédits en fonctionnement au compte 6161 de 260 € et en recettes au compte 774.

Délibération votée à l'unanimité.

Enfin, le Vice-président informe le conseil communautaire de la vente du camping à l'actuel gérant en date du 1^{er} juin 2018.

PERSONNEL

Le Président présente les deux points ci-après :

1. MISE EN PLACE D'INSTANCES

Le recensement des effectifs de la CCRAPC au 1^{er} janvier 2018 est le suivant :

65 agents dont 86% de femmes et 14% d'hommes (soit 48.43 etp).

Le seuil de 50 agents étant dépassé, conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon doit mettre en place ses propres instances paritaires de dialogue social et de représentation des fonctionnaires territoriaux, à savoir :

- un comité technique (CT)
- un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les élections au CT auront lieu le 6 décembre 2018 (date fixée par arrêté ministériel).

La Commission Administrative Paritaire (CAP), chargée de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux, reste celle du centre de gestion puisque notre collectivité y est affiliée (art 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

I) ROLE ET COMPOSITION DES INSTANCES

A) Le rôle des instances : des organismes consultatifs

1) LE CT :

Le CT émet des avis simples qui ne lient pas la collectivité, mais sa saisine est une formalité obligatoire et préalable à certaines décisions.

Le CT est obligatoirement saisi pour avis préalable à toute décision relative à l'un des domaines suivants :

- L'organisation et le fonctionnement des services : modalités d'organisation du temps de travail (temps partiel, autorisations exceptionnelles d'absences), changement d'organigramme, règlements intérieurs,
- Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (mutualisation) : transferts de personnel (reprise d'association, DSP),
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences : Suppression de services et d'emplois,
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents : adoption de critères de modulation du régime indemnitaire, aides à la protection sociale complémentaire,
- La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle : plans de formation, règlement de formations, exercice du Compte Personnel de Formation,
- Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

La CCRAPC a consulté le CT dans 6 cas depuis 2011 : pour l'organisation du temps partiel sur demande d'un agent, la mise en place de l'entretien professionnel, la reprise de l'OT, la suppression d'un emploi d'agent technique, la mise en place du RIFSEEP, l'organisation du service ressources.

2) LE CHSCT :

LE CHSCT a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail.
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il peut mener des actions liées à la prévention des risques professionnels, il est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

NOTA : le gouvernement souhaite travailler à une nouvelle instance issue des CT et des CHSCT afin de réduire le nombre d'instances représentatives du personnel.

B) La composition :

Le nombre de représentants du personnel est fixé par le conseil communautaire.

Compte tenu des effectifs de la CCRAPC compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants doit être fixé entre 3, 4 et 5 (article 1 du décret).

- Soit la collectivité souhaite une implication forte des agents et une représentativité large, il faut opter pour le nombre maximal de 5, ce qui peut permettre une représentation de plusieurs syndicats mais peut engendrer des difficultés pour constituer des listes.
- Soit la collectivité, compte tenu du nombre d'agents et des faibles cas de saisine, opte pour 3 uniquement.

1) Les représentants des collectivités :

- a. Le Président désigne par arrêté les représentants de la collectivité parmi l'Assemblée délibérante.
- b. Le Président désigne par arrêté le président du CT et du CHSCT.

2) Les représentants du personnel :

Le CT comprend des représentants du personnel élu (scrutin à un seul tour le 6 décembre 2018).

Le CHSCT comprend des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivant les élections au CT.

En pratique ce sont généralement les mêmes agents, déjà candidats pour s'investir au CT, que les OS désignent.

Chaque membre a un suppléant. Les représentants suppléants ne peuvent suppléer que les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.

3) La durée des mandats des représentants du personnel est de 4 ans.

Le CT doit être réuni au moins deux fois par an, le CHSCT 3 fois par an.
Les séances ne sont pas publiques.

4) Les droits et obligations des membres

L'obligation de confidentialité et de discrétion professionnelle s'impose aux membres.
Les membres du CHSCT doivent suivre une formation obligatoire de 7 jours : 5 jours pour l'hygiène et la sécurité et 2 jours pour la prévention des risques psychosociaux.

8

II) LA MISE EN PLACE

A) L'information aux organisations syndicales :

Dans le département, 4 organisations syndicales sont présentes : CFDT, FO, CGT et UNSA.

La communauté de communes les a informés de la mise en place des instances locales.

B) Les élections

a. **Les listes de candidats** :

Elles sont présentées par les organisations syndicales et sont déposées au plus tard le 25.10.2018.

Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent respecter un nombre minimal de candidats fixé selon le nombre de siège à pourvoir : si le nombre de sièges est de 6 (3 titulaires et 3 suppléants), il doit y avoir au minimum 4 candidats.

Elles doivent respecter la proportion d'hommes et de femmes, soit 86% de femmes et 14% d'hommes.

b. **Les modalités de vote et le déroulement** : Vote à l'urne et par correspondance.

L'autorité institue un bureau de vote central présidé par l'autorité ou son représentant avec un secrétaire et un délégué de chaque liste. Le scrutin est ouvert au moins 6 heures.

c. **L'installation des instances** :

Lors de la 1^{ère} séance, il est donné :

- le résultat de l'élection,
- la présentation de la composition,
- le rappel des cas de saisine,
- le règlement intérieur du Comité technique
- le calendrier prévisionnel des réunions.

La présidence et le secrétariat sont assurés par l'autorité territoriale.

Des experts sont conviés aux séances.

C) La délibération de la collectivité :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a validé les trois points ci-dessous :

- **le nombre de représentants du personnel au CT :** Le bureau propose de retenir le nombre de 3 afin de permettre d'avoir un CT à 6 personnes au total ce qui semble une dimension adaptée aux effectifs de la CCRAPC.
- **le maintien du paritarisme :** il s'agit de prévoir un nombre identique de représentants du personnel et de représentants de la collectivité pour un dialogue équitable.
- **le principe du recueil de l'avis des représentants de la collectivité :** il est important que les représentants de la collectivité qui siègent au CT aient un droit de vote pour formaliser l'avis du collègue employeur. Ainsi, les avis du CT seront le reflet du positionnement des représentants des 2 collèges (et pas uniquement celui du collège du personnel). Le bureau propose de retenir ce principe.

Délibération votée à l'unanimité.

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES 2018
MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE

DATES OU DÉLAIS	OPÉRATIONS	DÉCRET N° 85-565
Au 1 ^{er} janvier 2018	Calcul des effectifs pour déterminer la composition du comité technique (CT).	Article 1
Au plus tard le 5 juin 2018	Adoption de la délibération : - fixant le nombre de représentants du personnel au CT après consultation des organisations syndicales ; - principe du recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Communication aux organisations syndicales des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.	Article 1 Article 26 Article 32 Article 7
J - 60, soit le 7 octobre 2018 au plus tard	Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu). Dans les collectivités et établissements employant moins de 50 agents, un extrait de la liste mentionnant les noms des électeurs de la collectivité ou de l'établissement est affiché dans les mêmes conditions.	Article 9 al. 2
J - 6 semaines avant la date du scrutin, soit le 25 octobre 2018 au plus tard	Dépôt des listes de candidats et des déclarations de candidatures par les délégués de liste des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai. Récépissé de dépôt de liste remis au remis au délégué de liste par l'autorité territoriale compétente.	Article 12 Article 13
le 27 octobre 2018 au plus tard	Affichage des listes de candidats dans la collectivité. NB : Les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.	Article 13 al.5
J - 30, Soit le 6 novembre 2018 au plus tard	Publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance par voie d'affichage dans les locaux administratifs. Information par l'autorité territoriale aux électeurs de leur inscription sur cette liste et de l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin.	Article 21-3
Jeudi 6 décembre 2018	Jour du scrutin : ouverture des bureaux de vote pendant 6 heures au moins sans interruption pendant les heures de service dans les locaux administratifs. - émargements des votes - dépouillement - établissement du procès-verbal - proclamation immédiate des résultats - transmission du procès-verbal au Préfet ainsi qu'aux délégués de liste - publicité des résultats par voie d'affichage.	Article 21-7, 21-8 et 21-9 Article 21

2. ALSH DE JUJURIEUX : MODIFICATION DES EMPLOIS

Il convient d'ouvrir un poste à l'accueil de loisirs de Jujurieux pour assurer des missions d'animation et d'assistant de direction. Cette ouverture de poste, simple procédure administrative, correspond à un poste actuellement occupé par un adjoint d'animation.

Délibération votée à l'unanimité.

11

ENFANCE-JEUNESSE

Le Vice-président délégué à la petite enfance, enfance jeunesse et aux personnes âgées, présente les points ci-dessous :

1. ORGANISATION PREVISIONNELLE RENTREE 2018

- Les inscriptions pour l'année prochaine débuteront le 8 juin.
- Au 15 juin 2018, date butoir, sera signé un avenant au PEDT actuel afin de n'y conserver que les communes qui auront une organisation à 4.5 jours à la rentrée de septembre 2018.
- Concernant les autres communes qui fonctionneront à 4 jours, elles ne pourront plus bénéficier du taux d'encadrement assoupli que permet notre PEDT actuel.
- Pour les communes qui fonctionneront à 4 jours à la rentrée de septembre 2018, il convient de faire un choix entre :

(Les chiffres se basent sur des prévisions d'effectifs calculées par rapport aux effectifs actuels)

Personnel à effectif constant/ Refus des enfants au-delà des capacités d'accueil		Accueil de tous les enfants/ Embauches d'animateurs supplémentaires	
Jujurieux (sous réserve de garderie à saint-Joseph)	0	Jujurieux	0
Neuville sur ain	0	Neuville sur ain	0
Cerdon	0	Cerdon	0
Saint-Jean-Le-Vieux	3	Saint-Jean-Le-Vieux	1
TOTAL D'ENFANTS REFUSE	3	TOTAL A EMBAUCHER	1
Recettes familiales perdus : 600 €/an PSO CAF perdu : 260 €		Coût d'une embauche pour 11h/semaine : 13 400 €/an	
<p>Suivant le choix effectué, soit 3 enfants/soir seront refusés à Saint-Jean-Le-Vieux, soit il faudra embaucher une personne pour 11h par semaine. Le reste à charge pour la communauté de communes sera alors de 12 540 €.</p> <p>Pour rappel aucun enfant supplémentaire ne pourra être accepté à Jujurieux et à Neuville-Sur-Ain. (locaux actuels à saturation)</p>			

Rappel * : Taux assoupli : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

**** : Taux non assoupli :** 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Après en avoir débattu,
 Le conseil communautaire,
 Décide de poursuivre sa politique en matière d'accueil de l'enfance,
 Sous réserve, tout d'abord, de disposer de locaux adaptés et habilités,
 De prêter une attention particulière au coût marginal que peut représenter l'embauche d'une animatrice en fonction des taux d'encadrement,
 Prend acte des difficultés de recrutement que cela peut engendrer en raison du nombre d'heures et des horaires proposés,
 Se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants à accueillir en cas d'absence de personnel.

2. TARIFS DU SEJOUR JEUNES A SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Dans le cadre de leur projet annuel, 7 jeunes de l'ALSH vont partir du 7 au 14 juillet à Saint-Jean-De-Luz pour un séjour sportif et culturel (stage de surf, visites de musées...)
 L'hébergement se fera au camping et le transport en minibus.

Les tarifs suivants sont proposés :

Tranches	Résidents CCRAPC
Tranche 1	165 €
Tranche 2	170 €
Tranche 3	175 €
Tranche 4	180 €
Tranche 5	185 €
Tranche 6	190 €

DEPENSES		RECETTES	
Activités	1 600 €	Autofinancements	1 750 €
Alimentation	1 000 €	Participations des familles	1 215 €
Autres	1 600 €	Reste à charge de la communauté de communes (Cette participation est amenée à diminuer car les jeunes présenteront leur projet en juillet auprès d'un jury DDCS afin d'obtenir une subvention)	1 235 €
TOTAL	4 200 €	TOTAL	4 200 €

Délibération votée à l'unanimité.

Pierre DULAURIER rappelle la tenue de la journée « Sur un Air de Familles » et fait appel au bénévolat des élus.

3. TARIF « NUITEE » ALSH PONT D'AIN

L'ALSH « Les enfants Do » va organiser une nuitée à l'ALSH du 17 au 18 juillet pour 8 enfants de 5 à 11 ans.

Les tarifs suivants sont proposés :

	<u>Tranche</u> <u>1</u>	<u>Tranche</u> <u>2</u>	<u>Tranche</u> <u>3</u>	<u>Tranche</u> <u>4</u>	<u>Tranche</u> <u>5</u>	<u>Tranche</u> <u>6</u>
Tarifs communauté de communes	9 €	10 €	11 €	12 €	13 €	14 €
Tarifs extérieurs communauté de communes	15 €					

13

Délibération votée à l'unanimité.

Christian BATAILLY évoque la question de l'aide aux devoirs mais Pierre DULAURIER répond que cela n'est pas possible dans le cadre périscolaire.

HABITAT-LOGEMENT

1. CONVENTION OPAH 2018-2021.

La présentation des objectifs quantitatifs et montants d'aide de la nouvelle OPAH a été faite lors du bureau du 1^{er} mars et du conseil communautaire du 8 mars 2018.

Le projet de convention a été validé en CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) du 7 mars 2018, et en Commission Permanente du 14 mai 2018.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention OPAH pour une durée de 3 ans avec l'ANAH, le Conseil Départemental de l'Ain et Action Logement Services, en vue d'un démarrage opérationnel dès le mois de juin.

Une réunion publique de lancement de l'OPAH est prévue le mercredi 20 juin à 18h30 à la salle des fêtes de Pont d'Ain. La présence des maires et adjoints à l'urbanisme est souhaitée.

Sont enfin rappelés les points suivants :

- la mise à disposition au public du projet de convention d'OPAH au siège de la Communauté de communes en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.
- la notification de la tranche optionnelle du marché avec SOLIHA Ain pour les 3 années de suivi-animation (subventionné à hauteur de 35% du montant HT).

Délibération votée à l'unanimité.

1. CONVENTION D'OBJECTIFS CODEC AVEC ORGANOM.

➤ Rappel :

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la candidature d'Organom pour le programme d'actions « CODEC » (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire) mutualisé avec l'ensemble des adhérents du syndicat, en vue de réduire et mieux valoriser les déchets.

Il convient aujourd'hui de signer une convention d'objectifs CODEC, dont l'objet est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat avec Organom pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions dans le cadre du CODEC.

La convention est signée pour une durée de 3 ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

➤ Engagement de la communauté de communes

Par cette convention, la Communauté de communes s'engage à :

- Intégrer le CODEC dans sa politique intercommunale,
- Désigner un élu référent qui aura notamment la charge de :
 - Représenter la communauté de communes au sein du Comité de pilotage présidé par le vice-président d'Organom en charge de la prévention des déchets,
 - Rappporter à son instance communautaire les décisions prises par le Comité de pilotage,
- Désigner un technicien référent pour le suivi des actions du CODEC,
- Mettre en place une équipe « projet » coordonnée par ce référent,
- Etablir un programme d'actions (actions d'animation, études, évaluation, formation et communication, prestations ...) ainsi qu'un calendrier prévisionnel correspondant,
- Mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la définition et à la mise en œuvre du programme en vue d'atteindre les objectifs prévus,
- Baisser sa production de DMA d'au moins 5,7% d'ici trois ans et augmenter la valorisation des déchets collectés d'au moins 3% (en tonnage),
- Permettre à l'équipe « projet » de participer aux formations mises en place par l'ADEME et par Organom,
- Adresser à Organom un bilan annuel des actions réalisées, ainsi qu'un bilan global approuvé par le Conseil Communautaire, à l'issue du programme.

➤ Les actions retenues devront respecter les axes stratégiques suivants :

1. Réduire la production de déchets verts,
2. Augmenter les performances de tri du verre,
3. Augmenter la valorisation des emballages plastique,
4. Augmenter la valorisation des déchets en déchèteries,
5. Sensibiliser à l'éco consommation pour la réduction des emballages,

6. Développer les pratiques de réemploi et les ressourceries,
7. Améliorer la collecte et la valorisation des textiles,
8. Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
9. Développer la collecte et la valorisation des bio-déchets des gros producteurs,
10. Développer l'Eco-exemplarité en matière d'Economie circulaire,
11. Déploiement de déchèteries professionnelles,
12. Impliquer les acteurs économiques (accompagnement, boucles locales).

➤ **Actions proposées (validées par la commission Environnement du 23/04/18) :**

- **ACTION 1 : Augmenter les performances de tri du verre en développant les outils de communication**
- **ACTION 2 : Augmenter les performances de tri des textiles en développant des outils de communication**
A terme : Redéploiement de la collecte des textiles et valorisation locale avec Tremplin
- **ACTION 3 : Eco-exemplarité de la CCRAPC, mairies, écoles du territoire (valorisation maximale des déchets en interne)**
- **ACTION 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (en partenariat avec l'ALEC 01 et les communes)**
- **ACTION 5 : Organiser la collecte en déchèterie des objets réutilisables en partenariat avec une Ressourcerie existante ou en projet sur un territoire voisin**
- **ACTION 6 : Inciter au broyage des déchets verts des collectivités du territoire (diagnostic, sensibilisation, à terme achat d'un broyeur mis à disposition de l'ACI)**
- **ACTION 7 (pilotee par Organom) : Etudier la faisabilité de la mise en place de la consigne du verre en partenariat avec les viticulteurs du territoire**

➤ **Aides annuelles prévisionnelles**

Le plafond d'aide maximale prévisionnelle à laquelle pourra prétendre la CCRAPC (calculée en fonction de sa population) est de 4 355 €/an, reversé par Organom sur la base de :

- 50% des dépenses pour le temps passé supplémentaire, une aide versée ou une prestation intellectuelle,
- 25% des dépenses HT pour une prestation technique ou un achat de matériel (sous réserve de validation).

Délibération votée avec une abstention.

2. NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES (BAREME F).

Le précédent contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages (option Fédération Barème E) avec la société C. SERRAND avait été prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Il convient de signer un nouveau contrat de reprise option Fédération Barème F de CITEO.

Il prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2020.

Après négociation libre des prix de reprise avec les sociétés SERRAND et SUEZ, repreneurs agréés, la société C. SERRAND a été retenue sur la base de la proposition suivante :

Prix de reprise en €/T :

Catégories de matériaux	SERRAND 2013-2017		SERRAND 2018 Proposition initiale		SUEZ		SERRAND 2018 Proposition finale	
	Prix minimum garanti	Prix ref déc. 2012	Prix minimum garanti	Prix ref au 30/11/17	Prix minimum garanti	Prix ref au 30/11/17	Prix minimum garanti	Prix ref au 30/11/17
Acier	100	180	55	97	10	95	55	97
Alu	250	770	250	471	380	500	380	500
PCNC - EMR 5.02 (cartons)	49	70	50	90	65	118	65	118
PCC - ELA 5.03 (briques alimentaires)	0	15	0	0	11	11	11	11
PET Clair	200	300	90	185	150	220	150	220
PET Foncé	150	170	5	15	50	90	50	90
PEHD	130	200	80	140	140	195	140	195

Simulation du prix de reprise en € sur la base des tonnages recyclés en 2017 :

Catégories de matériaux	Ton- nages 2017	SERRAND 2013-2017		SERRAND 2018 Proposition initiale		SUEZ		SERRAND 2018 Proposition finale	
		Prix mini- mum garanti	Prix ref déc. 2012	Prix mini- mum garanti	Prix ref au 30/11/17	Prix mini- mum garanti	Prix ref au 30/11/17	Prix minimum garanti	Prix ref au 30/11/17
Acier	29,11	2 911	5 240	1 601	2 824	291	2 765	1 601	2 824
Alu	4,03	1 008	3 103	1 008	1 898	1 531	2 015	1 531	2 015
EMR 5.02	149,18	7 310	10 443	7 459	13 426	9 697	17 603	9 697	17 603
ELA 5.03	13,86	0	208	0	0	152	152	152	152
PET Clair	30,37	6 074	9 111	2 733	5 618	4 556	6 681	4 556	6 681
PET Foncé	13,38	2 007	2 275	67	201	669	1 204	669	1 204
PEHD	21,05	2 737	4 210	1 684	2 947	2 947	4 105	2 947	4 105
Total	260,98	22 046	34 589	14 552	26 914	19 843	34 527	21 153	34 586

La négociation des prix de reprise permettra ainsi d'atteindre un niveau de recettes quasiment similaire aux années précédentes, malgré la chute des cours des matériaux.

Délibération votée à l'unanimité.

3. AVENANT A LA CONVENTION ECODDS.

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale concernant la revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers. Ce barème aval sera appliqué de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2018 (payé à partir de 2019), sous réserve d'une réception par EcoDDS de l'avenant signé avant le 30 juin 2018.

Soutiens annuels EcoDDS	2012	2018
Part forfaitaire	600 €	686 €
Part variable par déchèterie collectant moins de 12t/an *	212 € *	237 € *
Total par déchèterie	812 €	923 €
Total 3 déchèteries	2 436 €	2 769 €

**hors déduction des frais de traitement appliqués en cas de non-conformité et refus de produits après tri.
Délibération votée à l'unanimité.*

TOURISME

1. OFFICE DE TOURISME

Convention de mise à disposition du local d'accueil touristique de Cerdon :

Le Vice-président délégué au tourisme explique que la convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Cerdon du local de l'ancien syndicat d'initiative à titre gratuit.

La commune prendra à sa charge les factures d'eau potable et d'eaux usées.

La communauté de communes prendra à sa charge les frais de fonctionnement afférents à son activité (électricité et téléphone).

Délibération votée à l'unanimité.

Christian BATAILLY apporte quelques chiffres au 31 mai 2018 concernant la fréquentation et les recettes du Musée des Soieries Bonnet sur les trois dernières années :

FREQUENTATION :

Au 31 mai...	Groupes	Individuel	Gratuits	Total
2016	1 472	293	698	2 463
2017	1 261	256	668	2 185
2018	1 902	704	770	3 376

RECETTES :

Au 31 mai...	Billetterie	Boutique	Total
2016	6 526,02 €	8 423,35 €	14 949,37 €
2017	7 418,56 €	9 816,85 €	17 235,41 €
2018	10 957,85 €	12 266,10 €	23 223,95 €

POINTS D'INFORMATION

Béatrice DE VECCHI, Vice-présidente déléguée à l'insertion par le travail et la solidarité, présente les deux points suivants à l'assemblée :

1. BILAN D'ETAPE INTERVENTIONS DE L'ACI.

Depuis ses 8 premiers mois d'existence, l'Atelier Chantier d'Insertion a déjà démontré son efficacité, sa qualité d'exécution et son savoir-faire dans différents domaines, tout en remplissant son objectif premier qui est le retour à l'emploi (déjà un ouvrier embauché en CDD).

Outre ses interventions sur l'ensemble des bâtiments gérés par la communauté de communes, l'ACI est intervenu à ce jour sur 7 communes, ainsi que pour le compte du SR3A.

Bilan au 17 mai 2018 (depuis le démarrage de l'ACI en septembre 2017) :

	Nb jours intervention	Equiv. Nb jours à 5 pers.	Coût
CHALLES-LA-MONTAGNE	2	2	1 000 €
JUJURIEUX	15	6,6	3 300 €
NEUVILLE-SUR-AIN <i>(hors local ACI)</i>	14,5	10,3	5 150 €
PONT D'AIN	5	2	1 000 €
SAINT-ALBAN	10,5	9,7	4 850 €
SERRIERES-SUR-AIN	1	0,9	450 €
VARAMBON	8,5	6,3	3 150 €
Total communes	56,5	37,8	18 900 €
SR3A	19	14	7 000 €
TOTAL	75,5	51,8	25 900 €

Trois autres communes (Mérignat, Poncin et St-Jean-le-Vieux) ont d'ores et déjà sollicité l'intervention de l'ACI.

Rappels :

- Chaque commune doit désigner un **référent travaux**, qui doit faire le lien ensuite avec le maire, le secrétariat et le cas échéant le DGS, les services techniques.
- L'ACI n'est pas habilité à réaliser de « devis » d'intervention. L'encadrant, Christophe LOMBARD, indique une **estimation du temps d'intervention**, susceptible d'être dépassée.
- Le coût d'intervention est de 500 € la journée à 5 personnes, calculé au prorata du nombre de personnes composant l'équipe.
- Il s'agit d'un chantier d'insertion. L'ACI est à la base une équipe de 5 personnes, qu'il ne sera pas toujours possible de scinder.

2. PROCEDURE POUR LES DEMANDES D'INTERVENTION DES COMMUNES.

Suite aux attentes et différentes remarques émanant des communes, il est proposé de mettre en place une procédure qui, en restant souple et efficace, permettra de cadrer au mieux les interventions de l'ACI.

Cette procédure sera adressée à toutes les communes et maires par mail et par courrier.

19

ATELIER CHANTIER D'INSERTION PROCEDURE D'INTERVENTION POUR LES COMMUNES

1/ Intention de travaux à confier à l'ACI (cette étape doit rester souple)

La commune communique à Christophe LOMBARD (encadrant ACI) ou Cynthia NOUVEAU (CCRAPC) ses intentions de travaux (nature et localisation des chantiers envisagés, degré d'urgence, période souhaitée).

Cas 1 : Cynthia transmet à M. LOMBARD, chargé de prendre RDV avec le référent travaux.

Cas 2 : le référent travaux contacte directement M. LOMBARD pour prendre RDV.

2/ 1^{ère} visite du chantier sur site

Le référent travaux présente le chantier projeté à M. LOMBARD, qui confirme la faisabilité du chantier et estime le temps d'intervention de l'ACI.

Ils précisent ensemble les modalités et dates possibles d'intervention, les fournitures, matériaux ou matériel spécifique nécessaires (ex : nacelle, sableuse...).

3/ Devis

Les référents travaux ou mairies prennent en charge au maximum les demandes de devis.

Toutefois, M. LOMBARD peut, en cas de besoin, aller demander un devis aux fournisseurs habituels de l'ACI. Toute autre demande spécifique de devis reste à la charge de la commune.

4/ Formalisation de la demande d'intervention

Cynthia synthétise les informations sous forme de tableau (nature et localisation du chantier, modalités, dates souhaitées/impératives, estimation du temps d'intervention de l'ACI + éventuel devis fournisseur) qu'elle communique par mail à la commune pour validation.

NB : les dates sont indiquées sous réserve d'une validation rapide du chantier par la commune.

5/ Validation de la demande d'intervention de l'ACI

Réponse officielle de la commune concernant sa demande d'intervention de l'ACI : validation du tableau à retourner par mail à Cynthia.

6/ Commande des éventuelles fournitures

Les fournitures nécessaires au chantier sont à mettre autant que possible à disposition de l'ACI.

Cas 1 : la commune commande les fournitures nécessaires et les met à disposition de l'ACI.

Cas 2 : la commune prépare les bons d'achat à l'attention de M. Christophe LOMBARD/ACI qui va les retirer directement chez le fournisseur.

7/ Suivi des chantiers

M. LOMBARD confirme les dates d'intervention de l'ACI au référent travaux, avec lequel il reste en lien direct toute la durée du chantier (Cynthia n'intervient à aucun moment sur les chantiers).

Le référent travaux doit veiller à donner les consignes à M. LOMBARD, suivre l'avancement du chantier et assurer la réception des travaux.

En cas de problème sur le chantier, et en cas de dépassement du temps estimé, M. LOMBARD doit impérativement prévenir le référent travaux ainsi que Cynthia qui en avertit la commune par mail. En cas d'opposition de la commune, celle-ci doit le signaler le plus rapidement possible.

8/ Bilan des chantiers

Cynthia adresse un mail récapitulatif à la commune indiquant la durée du chantier, le nombre de personnes et le coût qui sera déduit de leur attribution de compensation.

Le Président,
Thierry DUPUIS

